



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-Préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation
et de la coordination territoriale

**Arrêté préfectoral n° 02/2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département
de Seine-et-Marne relevant de l'arrondissement de MEAUX**

Le Sous-Préfet de Meaux

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Meaux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans les communes de l'arrondissement de MEAUX, sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 :

Le sous-préfet de Meaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Meaux, le 10 janvier 2019

Le Sous-Préfet de Meaux

Gérard PEHAUT

CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE



**LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DE CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE**

COMMUNE : CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

CANTON : SERRIS

Conseil municipal	Monsieur Pierre PASTORINO
Députée de l'administration	Madame Dominique BRETHIOT
Députée du tribunal	Madame Danielle SALACROUP